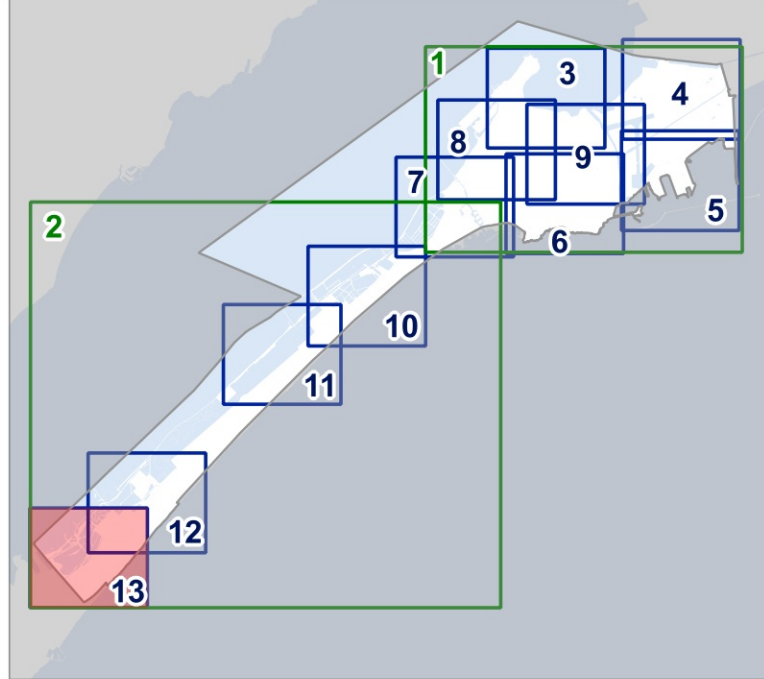




PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Pièces graphiques

- 0 : Pièces administratives
1 : Rapport de présentation
2 : PADD
3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation
4 : Règlement
5 : Pièces graphiques
6 : Annexes



PLU approuvé par DCM : le 10 février 2014	Dossier approuvé par le Conseil Municipal en date du :
PROCEDURE	DATE
Modification simplifiée n°1	3 novembre 2014
Modification n°1	15 décembre 2014
Modification n°2	20 mai 2016
Modification simplifiée n°2	28 novembre 2016
Modification n°3	17 septembre 2018
Modification simplifiée n°3	19 juillet 2021
Révision allégée n°1	13 décembre 2021
Modification simplifiée n°4	21 mars 2022
Modification simplifiée n°5	25 septembre 2023
Modification n°4	20 novembre 2023
Modification simplifiée n°6	18 décembre 2023
Modification simplifiée n°7	24 juin 2024
Modification simplifiée n°8	07 avril 2025
Modification simplifiée n°9	15 décembre 2025
Modification n°5	15 décembre 2025

Service urbanisme de la Ville de Sète : serviceurbanisme@ville-sete.fr

Mairie de Sète
20 bis rue PAUL VALÉRY
34 200 SÈTE

SIG intercommunal
12/10/2025

HABILLAGE

- Limite communale
Parcellaire cadastral
Bâti
Surfaces en eau
Divers habillage

ZONAGE

- Zonage
dont : avec espaces verts protégés

SERVITUDES PARTICULIÈRES

- Espace boisé classé
Zone non aedificandi
Bande des 100m inconstructible (loi Littoral)
Coupure d'urbanisation au titre du L.121-42 et L.121-22 du C.U.
Zone soumise à secteur plan de masse
Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
Tronçon dont les hauteurs maximales sont de H mètres sur une profondeur de P mètres
Bande de recul obligatoire des constructions par rapport à la voie
Linéaire d'activité où le changement de destination des RDC est limité au titre du L.151-16 du code de l'urbanisme
Chemin piétonnier et circulation douce à créer
Localisation préférentielle des équipements publics communaux
Bâtiment identifié au titre du R.151-35 du C.U.

> Emplacements réservés

- Emplacement réservé numéro n pour équipement public
Emplacements réservés pour la réalisation de programmes de logements au titre du L.151-41-4 du code de l'urbanisme
Emplacement réservé pour voirie (numéro n, de largeur L) au titre du L.151-41 1° du code de l'urbanisme
Servitude de localisation n pour voirie au titre du L.151-41 dernier alinéa du code de l'urbanisme
Prolongement de voies à créer

> Éléments protégés au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du C.U.

- Site à préserver
Patrimoine bâti à protéger
- élément ponctuel > bâti, escalier, etc.
- linéaire > mur, etc.
Point de vue protégé
Alignement d'arbres à protéger
Arbre protégé

PLAN LOCAL D'URBANISME

